

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2022

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 10^e jour du mois de mars deux mille vingt deux (2022), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Madame Jade Veillette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Absents :

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Nomination d'un ou d'une secrétaire d'assemblée
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption des procès-verbaux du 10 février et du 28 février 2022
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2022
- 1.6 Adoption du règlement # 2022-390 sur la rémunération des élus
- 1.7 Dépôt des formulaires DGE-1038

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2022
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Résolution invalidant la résolution 2021-12-233 (Reprise)
- 3.2 Résolution sur la modification de l'organigramme des services incendie (Reprise)

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Résolution date de fermeture de l'aréna saison 2021-2022 le dimanche 03 avril 2022

6.2 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Nomination d'un poste de capitaine et lieutenant au sein des pompiers de la caserne de Notre-Dame-de-Montauban

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de Madame Marjolaine Morasse, mairesse-suppléante.

1.2 Nomination d'un ou d'une secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Madame Marjolaine Morasse

QUE Madame Hélène Chateauvert agisse comme secrétaire d'assemblée.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-03-41 Madame Morasse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Ginette Bourré

Et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 mars 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

1.4 Adoption des procès-verbaux du 10 février et du 28 février 2022

2022-03-42 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022 ont été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu que les procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés ;

ADOPTÉE l'unanimité des membres présents 5/5

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2022

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Morasse, mairesse-suppléante de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de février 2022.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

1.6 Adoption du règlement # 2022-390 sur la rémunération des élus

2022-03-43 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Madame Jade Veillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'adopter le règlement #2022-390.

ADOPTÉE

1.7 Dépôt des formulaires DGE-1038

Ce sont les formulaires de dépenses électorales de chacun des élus qui étaient tous nil.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2022

2022-03-44 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Abstention Madame Jade Veillette

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2022 et d'autoriser le paiement des dépenses y figurant pour un total de 158 563,94 \$.

ADOPTÉE

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Résolution invalidant la résolution 2021-12-233 (Reprise)

2022-03-45 M. Picard, maire, ayant usé de son droit de véto (article 142 du code municipal) suite à la séance extraordinaire du 28 février 2022, le point en titre est soumis de nouveau à la considération du conseil.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

Et résolu l'unanimité des membres présents 5/5

D'invalider la résolution # 2021-12-233 concernant la demande de subvention du Sisem 3.0

ADOPTÉE

3.2 Résolution sur la modification de l'organigramme des services incendie (Reprise)

2022-03-46 M. Picard, maire, ayant usé de son droit de véto (article 142 du code municipal) suite à la séance extraordinaire du 28 février 2022, le point en titre est soumis de nouveau à la considération du conseil.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait partie du Sisem avec les municipalités de Lac-aux-Sables et de Rivière-à-Pierre ;

CONSIDÉRANT la baisse drastique du nombre de pompiers sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban depuis 3 ans ;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité de tous les contribuables, il est souhaitable d'avoir des pompiers volontaires disponibles dans notre municipalité..

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu l'unanimité des membres présents

QUE l'organigramme des services du Sisem soit modifié comme suit :

Modification de l'organigramme des services incendie comme suit :

- Poste directeur aux incendies (temps partiel, sous conditions d'un poste d'un chef de division à temps plein) ;
- Chef de division - Opération et formation des 3 casernes financé par le Sisem ;
- 1 capitaine pour chaque caserne (poste s'assurant de tout ce qui concerne les inspections et autres à faire et de faire respecter chaque caserne ;
- 1 lieutenant pour chaque caserne ;
- Pompiers volontaires.

Modification au Sisem 3.0 comme suit :

- Abolition du projet d'ouverture de 2 postes de pompiers temps plein.

ADOPTÉE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Résolution date de fermeture de l'aréna saison 2021-2022 le dimanche 03 avril 2022

2022-03-47 CONSIDÉRANT qu'il faut officialiser une date de fermeture

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Jade Veillette et résolu de fermer l'aréna le dimanche 2022

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

6.2 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

2022-03-48 **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du projet, mois de l'arbre et des forêts 2022, il y aura distribution gratuite de plants d'arbre.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise Madame Ginette Bourré, conseillère, à mettre en œuvre le projet de distribution d'arbres lors du mois de l'arbre et des forêts 2022.

ADOPTÉE

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Nomination d'un poste de capitaine et lieutenant au sein des pompiers de la caserne de Notre-Dame-de-Montauban

2022-03-49 Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents 5/5

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande aux pompiers de notre municipalité de se réunir, afin de déterminer entre eux, un capitaine et lieutenant pour notre caserne ;

QUE dans l'intérêt et pour la sécurité de la population, ces postes soient mis en place dans les plus brefs délais;

QUE ces responsables (capitaine et lieutenant) de la caserne de Notre-Dame-de-Montauban, veillent à ce que les normes en vigueur et les normes de sécurité soient respectées des pompiers

ADOPTÉE

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Jade Veillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Hélène Chateauvert,
Secrétaire d'assemblée

"Je, Marjolaine Morasse, mairesse-suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 10 mars 2022.